STAGE DE FORMATION SYNDICALE

« AESH : Solidaires contre la précarité ! »

Jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2022 de 9h à 16h30

Bourse du Travail
57, bd F. Mistral ; 34 500 Béziers

PROGRAMME DU STAGE :

Connaître ses droits et obligations / (s')informer sur la mise en place généralisée des PIAL et sur les conditions de travail / échanger sur les pratiques pédagogiques d'accompagnement / Inventer des outils de revendication...

JOUR 1

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

Matinée (9h – 12h) : Plénière
- Historique des luttes autour du statut des AESH
- Missions, droits et obligations des AESH
- PIAL : conditions de travail et d'accompagnement

Après-midi (13h30 – 16h30) : Ateliers
- Les identifiants académiques : pourquoi c'est indispensable ?
- Ateliers autour de questions juridiques (apporter contrats de travail, avenants, bulletins de salaire etc. si nécessaire)
- Atelier d'activation des identifiants académiques

JOUR 2

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

Matinée (9h – 12h) : Plénière / Ateliers
- Relations AESH / enseignant-es
- **Réflexion sur les pratiques d'accompagnement, difficultés et outils :** amener des outils utilisés en classe pour l'accompagnement (pictos, emploi du temps visuel, méthode Borel Maisonny, ...)

Après-midi (13h30 – 16h30) : Plénière
- **Revendications et outils de lutte**

COMMENT S'INSCRIRE ?

ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement **dans le secondaire** (formulaire annexe 1), à l'IEN **dans le primaire** (procédure de demande en ligne)**.** En cas de problème, prévenir le syndicat.

ETAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs en ligne afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Lundi 24 octobre 2022

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?

La formation syndicale est réglementée par le décret n°84-474 du 15 juin 1984. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an.** La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie…). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

éducation Sud Solidaires Union syndicale Hérault

SUD éducation Hérault
23 rue Lakanal
34 090 Montpellier
Tel : 04.67.02.10.32
Mail : syndicat@sudeducation34.org
Site : https://www.sudeducation34.org